

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |   |
|--|---|
| <b>N°2016/MARS/031</b>                         | <b>OBJET :</b><br><br>DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A<br>L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE<br>REFECTION DE LA COUVERTURE DU GYMNASSE<br>(TOITURE) |
| <b>Date du conseil municipal</b><br>07/03/2016 |   |
| <b>Date de la convocation</b><br>29/02/2016    |   |
| <b>Date de l'affichage</b><br>29/02/2016       |   |

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

**Etaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER.

**Etaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE

**Etait absente excusée :**

- Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux de création, de rénovation de bâtiments et équipements municipaux et communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs),

Considérant que les travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture) sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur maximale de 14 403,20 € (31,65 % du coût HT de l'opération).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture).

**ARTICLE 3 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 45 540,00 € HT (soit 54 604,80 € TTC).

**ARTICLE 4 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

| Dépenses   |                    | Recettes   |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture) | 45 504,00 €        | Etat (réserve parlementaire)                     | 22 000,00 €        |
|  |                    | Fonds de soutien à l'investissement public local | 14 403,20 €        |
| Total H.T.   | 45 504,00 €        | Part communale                                   | 18 201,60 €        |
|  |                    | (dont 9 100,80€HT + 9 100,80€ de TVA)            |                    |
| TVA 20 %   | 9 100,80 €         |  |                    |
| <b>Total T.T.C.</b>  | <b>54 604,80 €</b> | <b>Total T.T.C.</b>                              | <b>54 604,80 €</b> |

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160307-2016-MARS-031-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2016  
Date de réception préfecture : 11/03/2016